

PLAN DE RELANCE EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE & MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2022-2023



Crédits nationaux

Cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments départementaux, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas en revanche la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées. Elle permet de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) qui est liée au programme de travaux mis en œuvre.

- **Types de porteurs de projets éligibles**

Uniquement les collectivités et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements, régions, etc.) ou leurs mandataires (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat).

- **Types d'équipements éligibles**

Tous les types d'équipements sportifs notamment structurants (piscines, patinoires, gymnases, etc.) dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

- **Nature des travaux éligibles**

Les travaux de rénovation globale d'équipements sportifs structurants (piscines, patinoires, gymnases, équipements spécialisés, etc.) comprenant des travaux de rénovation énergétique ou ne concernant que des travaux de rénovation énergétique, dont le montant de demande de subvention est supérieur ou égal à 500 000 €.

Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

- **Type de travaux attendus**

- Travaux d'isolation du bâti : murs, toitures et planchers ;
- Travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles tels que le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul. Ces travaux permettront de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, etc.) ;
- Travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.) ;
- Actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement telles que la bonne gestion des équipements, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage ;
- Des opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants, notamment dans les territoires ultramarins.

- **Stade d'avancement du projet et calendriers prévisionnel des travaux**

- Les opérations ayant un impact sur la structure bâtie de l'équipement nécessiteront un dossier technique a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD), pour être éligibles.
- Le porteur de projet devra impérativement fournir le calendrier prévisionnel des travaux.

- **Territoires éligibles**

Tous les territoires métropolitains et ultramarins sont éligibles.

- **Taux maximal de subventionnement : 80 % du montant subventionnable**

- **Seuil minimal de demande de subvention : ≥ à 500 000 €**

- **Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet - sauf pour les territoires ultramarins.**

- **Priorités**

- Projets les plus matures ;
- Projets situés en territoires carencés :
 - En milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
 - En milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) OU dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition

Ecologique (CRTE) qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020 OU dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

- **Dispositions particulières**

- Les projets dont les travaux ont déjà commencé à la date du dépôt de la demande de subvention seront éligibles au titre de cette enveloppe mais seuls les travaux éligibles (par lot ou phase) qui ne sont pas encore commencés seront pris en compte dans le calcul du montant subventionnable sur lequel s'appliquera le taux de subventionnement. Dans ce cas, le porteur de projet précise la date de démarrage des travaux et la nature des travaux commencés et fournit une attestation de non-commencement des lots ou phases qui ne sont pas encore commencés ;
- Les projets déjà financés par l'Agence dont les travaux ne sont pas terminés et dont une partie concerne de la rénovation énergétique pourront faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire au titre de cette enveloppe si les porteurs de projet sont en mesure d'indiquer l'économie d'énergie escomptée au regard de la consommation initiale de l'équipement (diagnostic de performance énergétique/audit énergétique ou tout autre document similaire à l'appui) ;
- Les porteurs de projet devront impérativement notifier les marchés de travaux aux entreprises avant le 30 juin 2023 ;
- Les travaux retenus dans le montant subventionnable devront être terminés le 30 juin 2024 au plus tard ;
- Une avance dont le taux ne pourra excéder 30 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée sur demande du porteur de projet et sur justificatif du démarrage des travaux. **Les bénéficiaires sont vivement encouragés à demander cette avance ;**
- Le montant des acomptes pourra atteindre 90 % du montant prévisionnel de la subvention. **Les bénéficiaires sont vivement encouragés à demander des acomptes ;**
- **Les bénéficiaires sont vivement encouragés à transmettre leur demande de solde avant le 30 juin 2025.**

- **Cofinancements possibles et prêts bonifiés**

Les aides de l'Agence peuvent être sollicitées en complément d'autres soutiens financiers (Etat, régions, départements, autres structures publiques et privées), excepté les aides européennes (FEDER/FEADER/LEADER).

- **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet**

Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports :

- au niveau départemental : SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou équivalent en outre-mer ;
- au niveau régional : DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou équivalent en outre-mer.

Les dossiers devront être déposés dès diffusion de la note de service, auprès des services déconcentrés qui les instruiront et les transmettront à l'Agence dans les délais impartis.

Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés instructeurs : dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

Date limite de dépôt des dossiers : se rapprocher des services déconcentrés de l'État chargés des sports du département ou de la région de localisation du projet.

- **Liens utiles**

- Instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45087>
- Kit pratique à destination des élus pour la rénovation énergétique des bâtiments publics téléchargeable depuis le site du ministère de la transition écologique :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81novation%20e%CC%81nerge%CC%81tique%20des%20ba%CC%82timents%20des%20collectivite%CC%81s%20locales_juillet%202020.pdf
<https://www.ecologie.gouv.fr/boite-outils-elus#e9>
- Programme ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/>
- Fiche rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs – Plan de Relance
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/renovation-thermique-modernisation-equipements-sportifs>
- Fiches sur l'optimisation financière de l'investissement (CEE) et de la gestion (CPE)
<https://www.ecologie.gouv.fr/economies-denergie-dans-collectivites>
<https://www.ecologie.gouv.fr/contrat-performance-energetique-collectivites-territoriales-0>
- Garantie de performance énergétique (GPE)
<https://expertises.ademe.fr/batiment/passer-a-laction/outils-services/garantie-performance-energetique>